

Protection des lacs dans les Laurentides

Deux MRC, deux approches

André Boisvert¹, urbaniste, MRC des Pays-d'en-Haut

La région des Laurentides compte plus de 6 000 lacs répartis sur une superficie de 22 517 km². C'est ce qui a attiré, de tout temps, de nombreux résidents et villégiateurs, ainsi que des milliers de touristes. Les Laurentides constituent aujourd'hui la troisième région touristique la plus achalandée, après Québec et Montréal. Malheureusement, à l'été 2006, les résidents d'une vingtaine de ces lacs ont vécu une période trouble causée par la présence de fleurs d'eau de cyanobactéries. Par un curieux effet du hasard, seulement deux ans auparavant, le conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA) mettait sur pied une table de concertation sur les lacs. En effet, en 2004, avec une aide financière du ministère de l'Environnement de l'époque, le CRELA interpellait ses principaux partenaires (monde municipal et associations de protection des lacs) pour mettre sur pied un programme novateur appelé Bleu Laurentides. Celui-ci offre des outils techniques et pratiques, de la formation et de l'accompagnement dans le but de suivre l'évolution de l'état de santé des lacs des Laurentides². Ce programme, à l'état de projet pilote durant les étés 2004 et 2005, est le point de départ de l'organisation d'un vaste Forum national sur les lacs tenu en juin 2006 au Mont Gabriel.

Lorsque, à la suite de ce Forum, une dizaine de cas d'alerte aux cyanobactéries se sont répandus sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, l'état d'urgence a été déclaré. Les personnes ressources du service de l'aménagement du territoire, entre autres, se sont rapidement penchées sur le dossier et ont élaboré un plan d'action dont une des conclusions était à l'effet que les municipalités locales devaient dans les plus brefs délais modifier leur règlement de zonage afin, entre autres, d'interdire la tonte du gazon, le débroussaillage et la coupe d'arbres sur une largeur de cinq mètres de la rive de tous lacs et cours d'eau. Elles doivent aussi renaturaliser, au cours des trois prochaines années, ce même espace lorsqu'il était dégariné. Au moment d'écrire ces lignes, presque toutes les municipalités locales ont adopté une telle réglementation qui sera appliquée dès le printemps 2007, parallèlement à différents programmes d'information, de sensibilisation et d'aide à la renaturalisation en collaboration avec plusieurs partenaires du milieu.

La méthode utilisée par la MRC des Pays-d'en-Haut est quelque peu différente, quoique les résultats, à terme,

devraient être les mêmes. Les élus municipaux ont plutôt opté pour une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé qui, une fois en vigueur, en septembre 2007, obligera toutes les municipalités locales à modifier en ce sens, dans les six mois suivants, leur règlement de zonage en vue de s'y conformer.

En vertu de cette modification, toutes les interventions de contrôle de la végétation, dont la tonte de gazon, le débroussaillage, l'abattage d'arbres et l'épandage d'engrais, seront interdites dans la rive (de 10 mètres ou 15 mètres minimum, selon la pente) de tout lac et cours d'eau



1 Je voudrais remercier Agnès Grondin, directrice du CRELA, et Jean Labelle, aménagiste adjoint à la MRC d'Antoine-Labelle, pour leurs judicieux conseils. Par contre, j'assume seul l'entière responsabilité du présent article.

2 CRELA *Bleu Laurentides. Des lacs en santé pour des collectivités saines et dynamiques!*
[www.crelaurentides.org/memoires%20et%20publications/bleu_laurentides.pdf]

mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. De plus, lorsque la rive n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel, des mesures devront être prises afin de la renaturaliser, selon les modalités préconisées dans le Guide des bonnes pratiques relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables du MDDEP, dans un délai de vingt-quatre (24) mois avec des végétaux herbacés, arbustifs et arborescents et ce, sur une bande minimale de cinq (5) mètres en bordure du lac ou du cours d'eau, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. Cette mesure ne s'applique pas aux situations où des travaux ont été faits en contravention de la réglementation municipale conforme à la Politique, auxquels cas la renaturalisation de toute la rive s'impose.

La protection des lacs doit donc constituer une préoccupation importante pour l'urbaniste. D'ailleurs, par la section II

du Code de déontologie de l'OUQ, l'urbaniste a des devoirs et des obligations à respecter, notamment en ce qui a trait à « l'équilibre des milieux humains, socio-économiques et physiques concernés; il doit toujours considérer l'environnement naturel et construit comme une ressource d'intérêt public, limitée, fragile et irremplaçable. » (art. 4) Pour y parvenir, entre autres, il « doit favoriser les mesures d'éducation et d'information dans le domaine où il exerce, ce qui constitue pour lui un devoir social. » (art. 8)

Enfin, il est indéniable que considérant la grave situation que nous vivons présentement quant à la dégradation de la qualité de l'eau des lacs, nous devons modifier notre façon de planifier les abords des plans d'eau pour ainsi mieux préserver une de nos plus grandes richesses collectives et, par le fait même, éviter une très grande dévaluation des propriétés riveraines.

L'eutrophisation

L'eutrophisation, ou le vieillissement des lacs, se déroule normalement sur une échelle de temps relativement longue. Ce phénomène résulte de l'enrichissement graduel en matières nutritives, en particulier du phosphore qui est reconnu comme le facteur limitant de productivité des eaux douces. Cet enrichissement provoque une augmentation de la production biologique, notamment une plus grande abondance des algues microscopiques, qu'on appelle le phytoplancton, et des plantes aquatiques et induit des transformations importantes du lac et de ses composantes. La transformation du lac amène des pertes d'usage importantes telles que la baignade, l'accès à l'eau potable, la pratique de sports nautiques ainsi que celle de la pêche. Elle peut aussi causer des risques pour la santé humaine et amener une dévaluation des valeurs de ses propriétés (...). Les fleurs de cyanobactéries sont bien associées à l'eutrophisation. Ce phénomène cause un risque à la santé publique en raison du potentiel de production des toxines par les cyanobactéries (...).

Les principales activités qui contribuent à l'eutrophisation sont les rejets ponctuels tels que les eaux usées urbaines, industrielles et agricoles, le ruissellement et l'érosion des milieux perturbés et transformés tels que les coupes forestières, l'infrastructure, l'agriculture, le milieu urbanisé et les terrains privés, et finalement la pollution diffuse provenant de l'utilisation des engrais, notamment en regard de l'agriculture, terrains de golf, terrains publics et privés, et la pollution diffuse des chalets et des résidences isolées. Il est important de souligner que l'influence de chacune des activités est variable d'un lac à l'autre.

Tiré de « Les lacs de villégiature au Québec: les problématiques, les défis et les moyens d'action » par Pierre Baril et Luc Berthiaume, dans Actes du Forum national sur les lacs, Sainte-Adèle, 2006, p. 12. www.crelaurentides.org/memoires%20et%20publications/actes_v_6.mo.pdf

Un contrôle du développement en fonction de l'eutrophisation

La région de Muskoka a toujours été un leader dans la province de l'Ontario pour la gestion des lacs en fonction de la qualité de l'eau. La façon de fonctionner de Muskoka est innovatrice. Depuis maintenant 25 ans, le District de Muskoka utilise le modèle révisé de Dillon et Rigler (1975) afin d'orienter le développement sur son territoire.

Ce modèle utilise le seuil d'acceptabilité de la concentration de phosphore total, soit 50% au-dessus de la concentration naturelle. Cette valeur, lorsque comparée à la valeur observée lors des tests d'eau, sert d'indicateur d'enrichissement du lac (...)

Selon la sensibilité du lac et selon qu'il a dépassé le seuil de 50% ou non, le District de Muskoka impose des limites au développement et des mesures de restriction. Les mesures de restrictions touchent principalement les aspects suivants : limite stricte ou contrôle du développement, type d'installations septiques, évaluation du lot à développer, recul de la propriété par rapport au lac, végétation riveraine, limite des superficies imperméables, gestion des eaux de ruissellement et de pluie, conservation de la végétation sur la propriété.

Tiré de La gestion des lacs au coeur du développement de Val-des-Monts, par Patrick Fredette, Fédération des Lacs de Val-des-Monts, Québec, 2007 143p, www.federationdeslacs.ca/docs/LaGestionFinal-fr.pdf